



LIGUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

Pour notre avenir et la reconnaissance de nos engagements.

Actualité juridique

Il n'y aura plus de sapeur pompier volontaire de 1^{ère} classe !

En effet, la distinction de 1^{ère} classe vient de disparaître chez les SPV, par décret N°2008-581 du 18 juin 2008 qui est paru au JO du 20 juin. Il vient modifier le décret N°99-1039 du 10 décembre 1999 (version consolidée du 21 juin 2008).

Le même décret précise que, maintenant, il faut justifier **d'au moins 4 années** d'ancienneté (**au lieu de 3** précédemment) pour être nommé caporal à condition d'avoir, au préalable, suivi avec succès les formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile. La règle des 10 ans d'ancienneté est toutefois conservée. Par conséquent, tous les sapeurs de 2^{ème} et 1^{ère} classe prennent l'appellation de sapeur.

Nos propositions :

- Le décret n'est pas rétroactif donc les agents déjà en possession de la distinction de 1^{ère} classe devraient conserver leur galon.
- Les SPV ayant au moins 3 ans d'ancienneté devraient pouvoir suivre les formations de chef d'équipe (FAE Caporal) dans le but de pouvoir être nommés dès le début de la quatrième année.

Bilan de notre première entrevue avec le DDSIS :

6 représentants de la liste LDV33 élue au CCDSPV ont été reçus par le DDSIS le mardi 1^{er} juillet. A l'issue d'une première réunion de 2 heures, les éléments suivants ressortent :

- Il étudiera toutes nos propositions à partir du moment où elles seront étayées ;
- Il statuera par écrit sur l'emploi des PSE1 en 4^{ème} équipier dans les VSAV/VSAB ;
- Il est favorable à encore plus d'uniformisation dans la gestion des centres ;
- Il s'assurera que le taux de vacation appliqué au SPV soit le même dans tous les centres pour une même mission ;
- Il est favorable à toute initiative améliorant la communication (site internet) ;
- Il est favorable à un 3^{ème} CCDSPV par an si le nombre de dossiers présentés est suffisant ;
- Il reste à l'écoute de tout dysfonctionnement dans la bonne marche du service :
 - ‡ Application du RO, du règlement intérieur, des décisions prises en CA.
- Nous lui avons fait part que la communication avec les CIS était difficile. En effet, quelques bulletins envoyés par fax ne sont jamais arrivés à l'affichage.
- Nous avons souhaité être informés dès que possible des dossiers présentés en conseil de discipline. Le Directeur a répondu favorablement.